



Distinctions ACVG

Règlement d'attribution

Édition novembre 2022

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

ABRÉVIATIONS

ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
AD	Assemblée des Délégués
CC	Comité Cantonal
CO	Comité d'Organisation
CTO	Comité Technique d'Organisation
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique

TABLE DES MATIÈRES

ABREVIATIONS	2
TABLE DES MATIERES	2
1 DISPOSITIONS GENERALES	3
2 MEMBRE HONORAIRE	3
3 MEMBRE D'HONNEUR	4
4 DIRIGEANT SPORTIF	5
5 INSIGNES DE MONITEUR OU DE JUGE	5
6 MERITES SPORTIFS	6
7 DISPOSITIONS FINALES	6

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Le présent règlement est conforme à la teneur des Statuts.
- 1.2 Le présent règlement, élaboré par le CC, précise les critères d'attribution des différents titres honorifiques ACVG.
- 1.3 Le dépôt de la candidature doit être effectué par la société membre ou un·e membre du CC, deux mois avant l'AD, au moyen du formulaire prévu à cet effet.
- 1.4 La véracité de la candidature est sous l'entière responsabilité de la société membre du/de la candidat·e ou du/de la membre du CC.
- 1.5 Le/La candidat·e doit être membre de l'ACVG.
- 1.6 Il n'est pas tenu compte des candidatures d'une personne ayant quitté sa fonction depuis plus de douze mois avant le dépôt du dossier de candidature.
- 1.7 Il n'est pas tenu compte des candidatures des gymnastes ou groupes de gymnastes ayant obtenu leur titre plus de douze mois avant le dépôt du dossier de candidature.
- 1.8 Les candidatures déposées hors délais ne sont pas prises en considération. Il est de la responsabilité de la société membre ou du/de la membre du CC de déposer une nouvelle demande, si ceci est toujours possible.
- 1.9 Le CC doit refuser la candidature d'une personne qui ne remplit pas les conditions.

2 MEMBRE HONORAIRE

2.1 Définition

Peut devenir membre Honoraire celui/celle qui a rendu d'éminents services à l'ACVG ou effectué une fructueuse carrière au sein des autorités cantonales gymniques.

2.2 Critères d'attribution

- 2.2.1 Le/La candidat·e doit avoir durant six ans au moins exercé un mandat au sein de l'ACVG.
- 2.2.2 Pour être nommé·e, le/la candidat·e doit avoir quitté toutes ses fonctions bénévoles.
- 2.2.3 Le/La candidat·e doit justifier d'un total de 400 points (au minimum) par l'exercice des fonctions bénévoles « ACVG » mentionnées ci-dessous :

Président·e	70 points / année
Membre du CC	70 points / année
Responsable de subdivision	40 points / année
Membre d'une division	30 points / année
Formateur·trice ACVG	1 point /jour de cours
Président·e de commission	40 points / année
Membre de commission	30 points / année
Président·e de CTO	40 points / année
Membre de CTO	30 points / année
Chef·fe de camp (une semaine)	40 points / événement
Moniteur·trice de camp (une semaine)	30 points / événement

Chef·fe de cours (une semaine)	40 points / événement
Moniteur·trice de cours (une semaine)	30 points / événement
Président·e de CO d'une fête cantonale	100 points / événement
Membre de CO d'une fête cantonale	50 points / événement
Président·e de CO d'une journée cantonale ou d'un championnat cantonal	40 points / événement
Membre de CO d'une journée cantonale ou d'un championnat cantonal	20 points / événement
Attribution pour fonction spéciale (sur décision du CC uniquement)	20 points / par cas

2.3 Nomination

- 2.3.1 Les sociétés membres ou les membres du CC peuvent proposer des candidat·e·s.
- 2.3.2 La nomination est de la compétence de l'AD.
- 2.3.3 L'ACVG remet au membre Honoraire le diplôme et l'insigne de son titre, ceci lors de l'AD.
- 2.3.4 Le/La candidat·e proposée en est informé·e par écrit et invité·e à participer à l'AD. Il/Elle est l'hôte du CC durant cette AD.

2.4 Droits et devoirs

- 2.4.1 Les membres Honoraires ont voix consultative et disposent du droit de proposition à l'AD.
- 2.4.2 Ce titre est honorifique. Il représente la plus haute distinction que l'ACVG peut décerner. Les personnes ainsi honorées auront à cœur de toujours défendre les intérêts et l'idéal de l'ACVG.
- 2.4.3 Sur proposition du CC, tout·e membre Honoraire qui viendrait à manquer gravement à ce code d'honneur pourra, cas échéant, se voir retirer son titre par l'AD.

3 MEMBRE D'HONNEUR

3.1 Définition

Peut devenir membre d'Honneur celui/celle qui a rendu d'éminents services à la cause de la gymnastique.

3.2 Critères d'attribution

- 3.2.1 Pour être nommé·e, le/la candidat·e doit avoir quitté ses fonctions.
- 3.2.2 Une activité gymnique de plusieurs années en tant que président·e ou moniteur·trice au sein d'une société n'est pas suffisante.

3.3 Nomination

- 3.3.1 Les sociétés membres ou les membres du CC peuvent proposer des candidat·e·s.
- 3.3.2 La nomination est de la compétence de l'AD.
- 3.3.3 L'ACVG remet au membre d'Honneur le diplôme et l'insigne de son titre, ceci lors de l'AD.

- 3.3.4 Le/La candidat·e proposé·e en est informé·e par écrit et invité·e à participer à l'AD. Il/Elle est l'hôte du CC durant cette AD.

4 DIRIGEANT SPORTIF

4.1 Définition

Un·e responsable d'une société membre qui répond aux critères d'attribution ci-dessous, peut se voir attribuer le mérite du Dirigeant·e sportif·ve.

4.2 Critères d'attribution

- 4.2.1 Les candidat·e·s doivent pouvoir justifier d'au minimum 200 points correspondant aux critères suivants :

Président·e d'une société membre	20 points/année
Président·e technique d'une société membre	20 points/année
Membre du comité d'une société membre	10 points/année
Président·e du CO d'une manifestation ACVG	40 points/événement

4.3 Nomination

- 4.3.1 Le CC décide de l'attribution du Mérite du/de la Dirigeant·e sportif·ve de l'ACVG.
4.3.2 Le CC remet le diplôme du Mérite du/de la Dirigeant·e sportif·ve lors de l'AD.

5 INSIGNES DE MONITEUR OU DE JUGE

5.1 Définition

Les insignes de moniteur·trice ou de juge pour 10, 20, 25, 30, 35 ou 40 ans d'activité sont décernés aux moniteur·trice·s ou aux juges qui remplissent les conditions du présent règlement.

5.2 Critères d'attribution

- 5.2.1 Le/La candidat·e doit avoir participé aux cours de moniteur·trice·s ou de juges organisés par l'ACVG et/ou la FSG
5.2.2 Le/La candidat·e doit avoir participé à des manifestations organisées par l'ACVG et/ou la FSG.

5.3 Nomination

- 5.3.1 Le CC décide de l'attribution de l'insigne de moniteur·trice ou de juge de l'ACVG.
5.3.2 Le CC remet l'insigne de moniteur·trice ou de juge ACVG lors de l'AD.

6 MÉRITES SPORTIFS

6.1 Définition

Un·e gymnaste ou un groupe de gymnastes d'une société membre, ayant obtenu le titre de « vainqueur » de sa catégorie sur le plan national, ou ayant accédé à une marche du podium lors d'une compétition internationale, peut se voir attribuer le Mérite sportif.

6.2 Nomination

6.2.1 Le CC décide de l'attribution du Mérite sportif de l'ACVG.

6.2.2 Le CC remet le diplôme du Mérite sportif lors de l'AD.

7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Des dérogations, justifiées, peuvent être décidées par le CC.

7.2 Le CC est compétent pour modifier le présent règlement.

7.3 Pour toute autre question ne figurant pas dans ce règlement, les Statuts et règlements en vigueur au sein de l'ACVG font foi.

~

Adopté par le CC lors de sa séance du 8 novembre 2022

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
Pour le Comité cantonal

Cédric Bovey
Président

Alexandre Volet
Vice-Président administratif